Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes

Rapport annuel 1990-1991

Québec

93-00037/

Cette publication a été
rédigée par le Secrétariat aux affaires
intergouvernementales canadiennes

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 1er trimestre 1992
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-551-15073-6
ISSN : 0827-1860

© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes pour l'exercice financier 1990-1991.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre délégué aux Affaires
intergouvernementales canadiennes,

Gil Rémillard

Québec, avril 1992

Monsieur Gil Rémillard
Ministre délégué aux Affaires
intergouvernementales canadiennes
1200, route de l'Église
Sainte-Foy, Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes pour l'exercice financier 1990-1991.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

La secrétaire générale associée,

Diane Wilhelmy

Québec, avril 1992

Table des matières

1. Présentation générale du Secrétariat 9

1.1 Description **9**

1.2 Organigramme **10**

1.3 Ressources humaines **11**

1.4 Ressources financières **11**

2. Présentation des directions 13

2.1 Bureau de la secrétaire générale associée **13**

2.2 Direction des bureaux, de la coopération et de la francophonie **13**

2.3 Direction des affaires institutionnelles et constitutionnelles **13**

2.4 Direction de la planification et de la recherche **13**

2.5 Service des communications **14**

2.6 Direction des affaires économiques et financières **14**

2.7 Direction des affaires sociales, éducatives et culturelles **14**

2.8 Bureaux du Québec au Canada **14**

2.9 Direction des affaires juridiques **15**

3. Principales activités des bureaux du Québec au Canada 17

4. Programmes de coopération et d'aide à la francophonie 19

4.1 Coopération **19**

4.2 Francophonie **20**

5. Dossiers institutionnels et constitutionnels 23

5.1 Dossier constitutionnel **23**

5.2 Commission Bélanger-Campeau **23**

5.3 Intégrité du territoire **23**

6. Entente de développement économique et régional (EDER) 25

7. Dossiers sectoriels 27

7.1 Négociations commerciales **27**

7.2 Réforme fiscale **27**

7.3 Barrières au commerce interprovincial **27**

7.4 Institutions financières **27**

7.5 Agriculture **28**

7.6 Pêcheries **28**

7.7 Environnement **28**

7.8 Éducation **29**

7.9 Tourisme **29**

7.10 Justice et sécurité publique **29**

7.11 Développement industriel **29**

7.12 Parcs **29**

7.13 Habitation **29**

7.14 Transports **29**

7.15 Énergie **29**

7.16 Main-d'oeuvre et formation professionnelle **30**

7.17 Autochtones **30**

7.18 Immigration et communautés culturelles **30**

Annexes 31

Annexe 1 Bureaux du Québec au Canada **31**

Annexe 2 Réunions intergouvernementales canadiennes **32**

1. Présentation générale du Secrétariat

1.1 Description

Rattaché au Conseil exécutif, le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes relève du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes à qui a été confiée la responsabilité des relations fédérales-provinciales, des relations interprovinciales de même que celle des bureaux du Québec au Canada.

De façon générale, le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes conseille le gouvernement sur toute question ayant trait aux relations intergouvernementales canadiennes; il élabore, propose et met en oeuvre une politique à cet égard. Il analyse les politiques et les programmes du gouvernement fédéral en fonction de leurs divers impacts, notamment sur la croissance économique des différentes régions du Canada. Il voit ainsi à la défense et à la promotion des intérêts fondamentaux du Québec et au renforcement de son rôle en tant que partenaire économique majeur de la fédération canadienne. Le Secrétariat est également responsable des relations avec les gouvernements des provinces du Canada et doit coordonner l'ensemble des activités gouvernementales québécoises au Canada.

La secrétaire générale associée assume dans cet esprit la présidence du Comité de coordination des relations intergouvernementales (CCRI) qui regroupe un certain nombre de ministères et d'organismes à vocation horizontale pour assurer la cohérence de l'action intergouvernementale du Québec au Canada.

Le Secrétariat administre le réseau des bureaux du Québec au Canada. Ces bureaux, situés à Moncton, Ottawa, Toronto et Edmonton, veillent à promouvoir les intérêts du Québec aux plans industriel, commercial et culturel et à faciliter les relations avec les autres gouvernements au pays ainsi qu'avec les francophones de leur région. Le Secrétariat coordonne également les relations du gouvernement avec les francophones hors Québec ainsi que la négociation et l'administration des accords de coopération conclus avec un certain nombre de provinces.

Le Secrétariat a la responsabilité du dossier constitutionnel. Il assume, pour le gouvernement du Québec, les négociations dans ce domaine. À ce titre, il a entrepris les démarches nécessaires pour faire connaître et accepter par le gouvernement fédéral et les provinces les conditions de l'adhésion du Québec à la Constitution canadienne. Il a également la charge d'un certain nombre de dossiers qui concernent divers aspects de la fédération canadienne.

De concert avec les ministères sectoriels, le Secrétariat participe aux travaux des diverses conférences intergouvernementales canadiennes et contribue à l'élaboration et à la négociation des diverses ententes avec Ottawa. En tant que conseiller auprès des ministères québécois, le Secrétariat participe, en outre, à l'élaboration des politiques et des prises de position qui ont des incidences sur les relations avec les autres gouvernements du Canada. De plus, il maintient les liens nécessaires avec les ministères et les autres intervenants québécois pour la mise en oeuvre de la politique de coopération, de soutien à la francophonie et d'intégrité du territoire. Les bureaux au Canada assurent les liens entre le gouvernement du Québec et ses interlocuteurs au gouvernement fédéral et dans les autres provinces.

L'organigramme présenté à la page 10 illustre l'organisation administrative du Secrétariat.

1.2 Organigramme

Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes

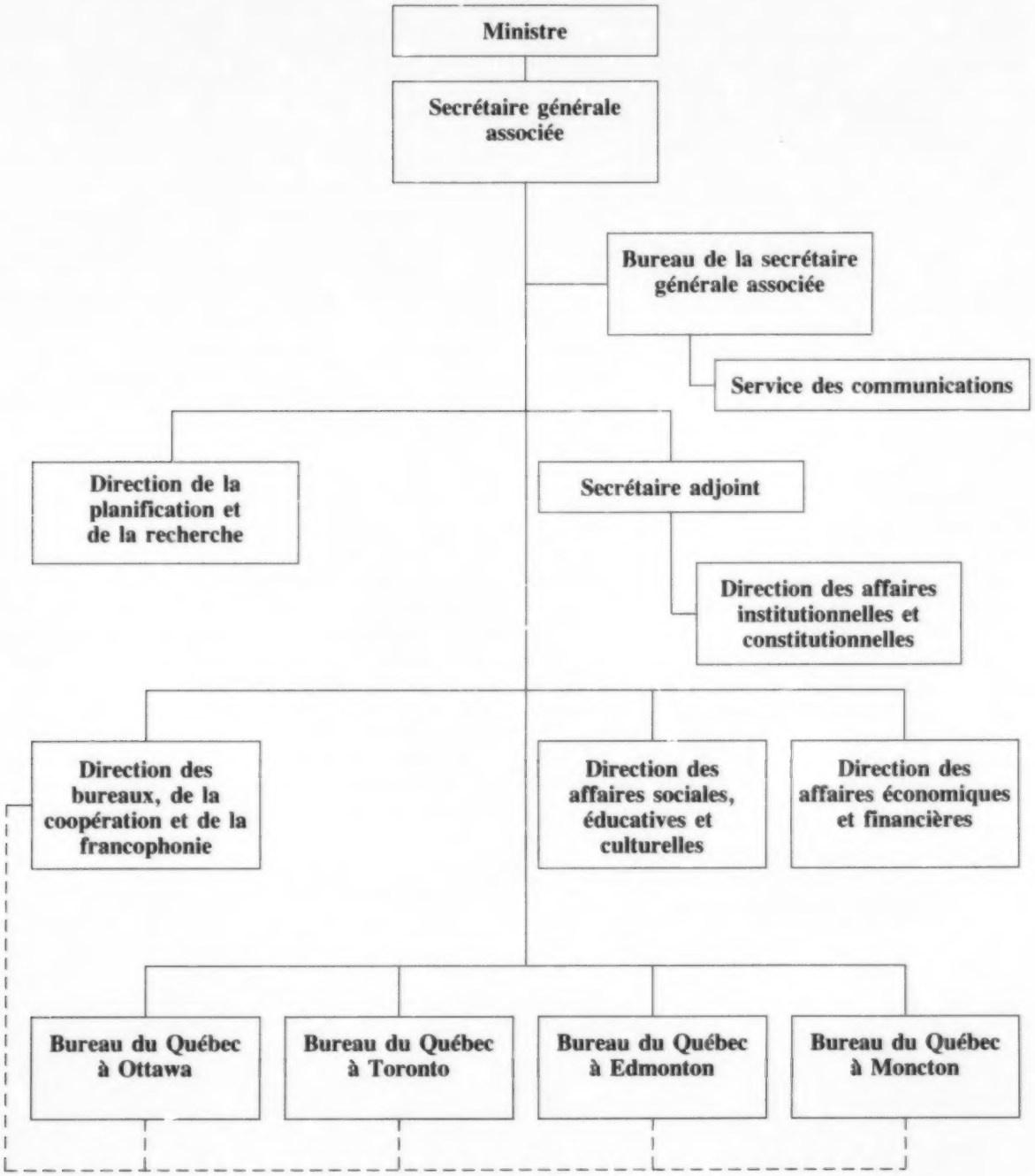

Note : Le SAIC partage sa Direction des affaires juridiques avec le ministère des Affaires internationales.

1.3 Ressources humaines

Les effectifs autorisés au 31 mars 1991 s'établissent à 80. Voici comment ils sont répartis.

Unités	Hors cadre	Cadres	Professionnels	Techniciens, employés de bureau et assimilés	Total
Direction	1	3	4	12	20
Planification et recherche		2	5	4	11
Communications			3	2	5
Affaires économiques et financières		1	6	3	10
Affaires sociales, éducatives et culturelles		1	4	2	7
Affaires institutionnelles et constitutionnelles		1	2	1	4
Bureaux, coopération et francophonie		1	7	5	13
Bureaux du Québec au Canada		2	8		10
Total	**1**	**11**	**39**	**29**	**80**

1.4 Ressources financières

Le tableau suivant ventile les crédits autorisés pour l'année 1990-1991.

	ANNÉE BUDGÉTAIRE (000 $)	
SAIC	1990-1991[1]	1989-1990[1]
Fonctionnement (personnel)	6 197,0	4 421,7
Fonctionnement (autres dépenses)	2 303,3	3 082,6
Capital (autres dépenses)	86,5	82,7
Transfert	3 773,9	3 974,3
Prêts et avances	100,0	100,5
Total	**12 460,7**	**11 661,8**

1. Ces montants comprennent les crédits officiels de 1989-1990 et de 1990-1991 majorés des crédits supplémentaires, des virements du Fonds de suppléance du ministère des Finances ainsi que des transferts de postes et des crédits afférents.

2. Présentation des directions

2.1 Bureau de la secrétaire générale associée

Le Bureau de la secrétaire générale associée effectue la coordination des dossiers qui doivent être portés à son attention de même que les liaisons opérationnelles avec le Cabinet du ministre et le Secrétariat général du ministère du Conseil exécutif. De plus, en étroite collaboration avec la Direction générale de l'administration du ministère du Conseil exécutif, il voit à l'administration des ressources humaines, financières et matérielles du Secrétariat.

Le Bureau de la secrétaire générale associée assure également le secrétariat du Comité de régie du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes et la coordination du dossier constitutionnel.

2.2 Direction des bureaux, de la coopération et de la francophonie

La Direction des bureaux, de la coopération et de la francophonie apporte son appui au maintien de relations suivies avec les gouvernements des autres provinces : elle fournit un soutien permanent aux activités du gouvernement, de ses ministres et de ses organismes au Canada, à l'extérieur du Québec. De plus, elle coordonne les relations du gouvernement avec les francophones hors Québec et est responsable, de concert avec les ministères à vocation économique, de la promotion économique et commerciale du Québec au Canada.

C'est ainsi qu'en collaboration avec les bureaux du Québec au Canada, la Direction voit à l'élaboration d'analyses géopolitiques à partir des grands dossiers d'actualité sur la scène canadienne. Elle élabore et négocie le contenu des ententes et des programmes de coopération du Québec avec les autres provinces, assure la mise en oeuvre de ces ententes et programmes ainsi que la réalisation des activités qui en découlent. Elle administre également le Programme de soutien financier à la francophonie canadienne hors Québec et appuie les entreprises québécoises qui désirent étendre leur marché au Canada.

Responsable de la coordination des activités des bureaux du Québec au Canada, la Direction veille à la cohérence de leurs orientations et interventions. Elle s'assure, en outre, qu'ils disposent des ressources humaines et financières nécessaires à l'atteinte de leurs objectifs.

2.3 Direction des affaires institutionnelles et constitutionnelles

La Direction des affaires institutionnelles et constitutionnelles est un lieu d'intégration des réflexions sur l'exercice des compétences du Québec. À ce titre, elle observe et analyse l'évolution du fédéralisme canadien et de ses institutions. Elle conseille le ministre et le gouvernement sur les aspects constitutionnels de différents dossiers. Elle collabore avec les autres directions pour l'étude des aspects constitutionnels des politiques du gouvernement du Québec et effectue une mise à jour des positions traditionnelles du Québec.

La Direction contribue de façon générale à assurer la cohérence et l'efficacité des principaux mécanismes de relations intergouvernementales. Elle examine les politiques, les lois et règlements fédéraux ou provinciaux, de même que la jurisprudence canadienne, qui sont d'intérêt pour le Québec. Elle analyse les projets d'ententes intergouvernementales canadiennes qui peuvent avoir des incidences constitutionnelles et participe à la négociation de certains d'entre eux.

Un autre volet du rôle de la Direction des affaires institutionnelles et constitutionnelles consiste à coordonner les interventions gouvernementales dans le domaine de l'intégrité du territoire, dans ses dimensions interne et externe, et à faire des recommandations à cet égard. La Direction veille au respect des frontières québécoises et à l'affirmation des revendications québécoises dans les zones qui ne sont pas délimitées avec précision.

2.4 Direction de la planification et de la recherche

La Direction de la planification et de la recherche a pour mandat général d'évaluer les politiques et les programmes des différents gouvernements pouvant avoir un impact économique, financier ou autre au Québec et de recommander aux autorités gouvernementales les mesures et les stratégies d'action appropriées. La Direction effectue des analyses sur toute question reliée aux affaires intergouvernementales canadiennes selon une approche intégrée et prospective.

En matière de développement économique et régional, la Direction élabore les mandats et coordonne les négociations avec le gouvernement fédéral. De plus, elle assume la gestion centrale de l'Entente de

développement économique et régional (EDER) signée en 1984 et la supervision des ententes auxiliaires. À cet effet, la Direction élabore les prévisions des revenus et des recettes budgétaires et le suivi des comptes à recevoir.

La Direction est responsable du secrétariat du Comité de coordination des relations intergouvernementales et exerce un rôle de soutien auprès de celui-ci sur le plan des contenus et de la stratégie.

Enfin, la Direction maintient des relations avec les différents organismes de recherche dans le domaine des affaires intergouvernementales canadiennes.

2.5 Service des communications

Le Service des communications voit à la préparation et à la mise en oeuvre des programmes de communication reliés aux dossiers majeurs du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes. Il a pour rôle de faire connaître à la population du Québec les politiques, les programmes et les activités du Secrétariat et d'assurer une meilleure compréhension, dans les autres provinces, des politiques et des actions du gouvernement du Québec.

Il apporte également un soutien logistique à l'organisation de certaines rencontres intergouvernementales auxquelles le Québec participe.

Le Service des communications assume à la fois un rôle conseil auprès du Secrétariat et un rôle de soutien auprès des bureaux du Québec. De cette manière, il voit au bon ordonnancement des activités de communication du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes et s'assure qu'elles s'ajustent aux grandes priorités gouvernementales.

En outre, le Service des communications est responsable pour le Secrétariat de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

2.6 Direction des affaires économiques et financières

La Direction des affaires économiques et financières assume la coordination des relations intergouvernementales canadiennes pour toutes les questions de nature économique et financière. En ce sens, elle veille à la cohérence des orientations et des interventions intergouvernementales dans l'ensemble des dossiers sectoriels économiques et financiers.

Les principaux secteurs d'intervention de la Direction sont l'industrie et le commerce, le commerce extérieur, l'énergie, les mines et les forêts, les transports, l'environnement, l'agriculture, les pêcheries et l'alimentation, le développement économique régional, les approvisionnements et services, les statistiques, les institutions financières ainsi que les dossiers relatifs aux finances publiques.

En outre, la Direction est responsable de la coordination et de la préparation des conférences des premiers ministres. De plus, elle représente le Secrétariat lors de la négociation de diverses ententes dans le domaine économique et financier.

2.7 Direction des affaires sociales, éducatives et culturelles

La Direction des affaires sociales, éducatives et culturelles assume la coordination des relations intergouvernementales canadiennes dans les domaines de son secteur. Elle voit à la cohérence des orientations et des actions ayant une dimension intergouvernementale. Les principaux domaines d'intervention de la Direction sont les suivants : main-d'oeuvre, habitation, tourisme, santé, services sociaux, sécurité sociale, éducation, condition féminine, autochtones, culture, immigration, communautés culturelles, justice, droits de la personne, protection du citoyen, science et technologie, communications, affaires municipales, parcs et loisirs.

La Direction représente également le Secrétariat lors de la négociation de nombreuses ententes dans le domaine social, plus particulièrement dans les secteurs de la main-d'oeuvre, de la sécurité sociale, de l'éducation, de la science et de la technologie de même que dans les domaines de la justice et de l'habitation.

2.8 Bureaux du Québec au Canada

Le réseau de la représentation québécoise au Canada se compose de quatre bureaux, situés à Moncton pour les provinces de l'Atlantique, à Ottawa pour les relations avec le gouvernement fédéral, à Toronto pour l'Ontario et à Edmonton pour les provinces de l'Ouest et les Territoires-du-Nord-Ouest.

Les bureaux ont pour mandat de représenter le Québec auprès des autres gouvernements, de promouvoir et de protéger les intérêts politiques, économiques et culturels du Québec. Ils informent et conseillent le gouvernement du Québec sur les grands dossiers et sur l'actualité politique de leur territoire. Ils collaborent avec les ministères québécois à la réalisation de leurs activités propres à l'extérieur du Québec. De plus, ils développent et maintiennent des relations avec les communautés francophones et sont les principaux responsables de la gestion du Programme de soutien financier à la francophonie canadienne hors Québec. Enfin, grâce à leur connaissance des marchés dans les diverses parties du Canada, les bureaux conseillent les entreprises québécoises et organisent, pour celles-ci, des activités de nature économique et commerciale.

Le Bureau d'Ottawa, quant à lui, assure la liaison avec les ministères et organismes fédéraux et veille à recueillir toute documentation pertinente sur la législation, les politiques et les programmes du gouvernement fédéral.

2.9 Direction des affaires juridiques

Relevant du ministère de la Justice, la Direction des affaires juridiques, qui conseille également le ministère des Affaires internationales, a pour mandat général de veiller à la légalité de l'ensemble des actes et engagements du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes et de ses représentants.

La Direction des affaires juridiques est appelée à participer à la négociation et à la rédaction des ententes fédérales-provinciales et interprovinciales auxquelles le Québec est partie, à résoudre les problèmes d'interprétation qu'elles posent et à les réviser.

Elle voit également à la rédaction des contrats, recommandations ministérielles, décrets et mémoires qui concernent le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes.

De plus, la Direction fournit des opinions relativement au partage des compétences législatives entre le Parlement fédéral et les législatures provinciales, notamment en ce qui concerne la mise en oeuvre au Québec de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis et de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Elle donne également des avis concernant la protection de l'intégrité du territoire québécois.

Notons enfin que la Direction des affaires juridiques a participé à l'élaboration de la loi modifiant la Loi sur le ministère des Affaires internationales concernant la constitution de fonds spéciaux (L.Q. 1991, c.4), laquelle modifiait l'article 3.17 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) qui régit l'action du Secrétariat.

3. Principales activités des bureaux du Québec au Canada

Les bureaux du Québec ont continué d'exercer leur fonction d'analyse géopolitique dans le but d'obtenir un portrait d'ensemble aussi fidèle que possible de l'environnement politique canadien, contribuant ainsi à l'élaboration et à l'ajustement des stratégies et des positions québécoises concernant les dossiers intergouvernementaux canadiens. Les bureaux se sont employés à représenter l'ensemble des intérêts sectoriels québécois sur leurs territoires respectifs, en étroite liaison avec les ministères québécois concernés.

Au cours de l'année 1990-1991, le suivi du dossier constitutionnel a occupé l'ensemble des bureaux. Ceux-ci ont accordé une attention particulière aux interventions du gouvernement fédéral et à celles des provinces, qui ont un impact au Québec dans les domaines culturel, éducatif, social, institutionnel, constitutionnel, économique et financier. Une attention spéciale a été accordée aux travaux des comités spéciaux créés par le gouvernement fédéral, notamment ceux de la Commission Spicer et du Comité Beaudoin-Edwards, dont les nombreuses séances ont été tenues à Ottawa et dans plusieurs villes canadiennes. Afin de remplir adéquatement son mandat, le Bureau d'Ottawa a suivi les débats de la Chambre des communes et du Sénat ainsi que les travaux des comités législatifs et des comités permanents de ces deux Chambres. Il a également joué un rôle actif lors des nombreuses rencontres reliées à l'Entente constitutionnelle du lac Meech et à la signature de l'Accord Canada-Québec sur l'immigration. Le travail d'analyse géopolitique a également été particulièrement soutenu au Bureau du Québec à Toronto, compte tenu de l'arrivée au pouvoir, en septembre 1990, d'un gouvernement néo-démocrate et du travail de réflexion sur la Constitution amorcé par ce nouveau gouvernement.

Compte tenu des effets importants des discussions constitutionnelles sur les relations interprovinciales au Canada atlantique, le Bureau du Québec à Moncton a suivi attentivement l'évolution du projet d'union économique des Maritimes ainsi que la Conférence des premiers ministres des Maritimes. Quant au Bureau d'Edmonton, il a accordé beaucoup d'attention à un nombre considérable d'événements politiques dont les tables rondes du comité spécial sur la Constitution de la législature albertaine et les audiences publiques tenues à Winnipeg par le comité manitobain sur la réforme constitutionnelle.

En ce qui concerne la promotion économique et commerciale, les bureaux ont accentué leurs efforts afin de connaître les possibilités d'affaires qui s'offrent aux entreprises québécoises sur le marché canadien. Le Bureau du Québec à Edmonton a élaboré un plan triennal en matière d'intervention économique visant l'intensification et la diversification des relations d'affaires. Il a organisé plusieurs missions d'industriels québécois et a entrepris des démarches afin d'approfondir sa connaissance des réseaux d'agents manufacturiers et d'agents distributeurs. Pour sa part, le Bureau du Québec à Toronto a répondu à plus de 2 500 demandes d'information provenant du milieu des affaires québécois. De plus, il a participé à de nombreuses expositions commerciales pour y déceler les occasions d'affaires pour les entreprises québécoises. Le Bureau de Moncton a, quant à lui, accordé une attention particulière au dossier Hibernia en raison des retombées importantes de ce projet pour les entreprises québécoises. La promotion d'investissements pour le Québec, le démarchage en vue de conclure des accords industriels ainsi que les relations soutenues avec divers agents économiques au Canada ont constitué les autres facettes de l'intervention des bureaux dans ce secteur d'activité. Soulignons que c'est depuis le Bureau du Québec à Toronto que se fait la promotion touristique du Québec en Ontario, dans les provinces de l'Ouest et dans une partie importante du territoire des États-Unis.

Dans le secteur de l'information et des communications, les bureaux ont fait connaître le Québec et les positions québécoises auprès des médias et des publics de leur territoire par la préparation de communiqués, l'organisation de conférences de presse, la production et la distribution des publications sur le Québec. Ils ont notamment répondu à un nombre considérable de demandes de renseignements du public dans tous les domaines. De plus, les bureaux ont produit, à l'intention de la haute administration publique du Québec, des revues générales ou spécialisées de la presse locale et régionale. En tant que représentants officiels du gouvernement québécois, les chefs de poste et les conseillers ont également participé à de nombreuses activités officielles. Enfin, les bureaux ont joué un rôle important dans l'organisation des visites de ministres et de hauts fonctionnaires sur leur territoire.

4. Programmes de coopération et d'aide à la francophonie

4.1 Coopération

Des ententes formelles de coopération existent entre le gouvernement du Québec et ceux de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick depuis 1969, ainsi qu'avec celui de l'Île-du-Prince-Édouard, depuis 1989. De plus, le Québec dispose de plusieurs programmes ou activités de coopération avec les autres provinces canadiennes. Par ces activités de coopération, le Québec vise à améliorer la connaissance réciproque des Québécois et des résidents des autres provinces, à encourager les échanges de vues, de compétences et d'expériences entre individus et organismes et à contribuer à l'épanouissement de la langue et de la culture françaises en dehors du Québec.

Avec l'Ontario, le Québec a réalisé des actions de coopération pour près de 450 000 $. Il s'agit principalement d'échanges dans les secteurs de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la science ainsi que de la culture. Pour donner suite au protocole additionnel à l'Accord de coopération signé en 1989, les deux parties ont multiplié leurs efforts pour s'assurer de la création d'une sous-commission sur la coopération technologique et sur les relations commerciales ainsi que d'un nouveau programme d'échanges d'emplois pour étudiants dans les municipalités.

Au cours de l'année 1990-1991, la coopération avec le Nouveau-Brunswick s'est développée considérablement, permettant la réalisation de projets plus importants dans les secteurs de la recherche universitaire et de l'éducation.

La coopération avec l'Île-du-Prince-Édouard a permis la réalisation de projets dans les secteurs culturel, de l'éducation, de l'agriculture et de l'administration publique.

Les activités de coopération avec les provinces de l'Ouest sont principalement concentrées dans le secteur de l'éducation. C'est ainsi qu'au Manitoba, la majeure partie du budget de la coopération a été consacrée à la réalisation de projets présentés par le Bureau de l'éducation française (BEF) et destinés aux Franco-Manitobains. La coopération avec l'Alberta et la Saskatchewan a porté principalement sur les échanges d'élèves d'une durée de six mois. Enfin, en Colombie-Britannique, les activités de coopération intergouvernementale incluaient les programmes de coopération collégiale et universitaire et le programme d'échanges d'élèves d'une durée de six mois.

En plus des contributions apportées dans le cadre des programmes de coopération (tableau page 20), le Secrétariat participe annuellement, au nom du gouvernement du Québec, au financement de certains organismes et institutions reliés aux domaines de la coopération et des relations intergouvernementales. En 1990-1991, le Québec a versé 120 000 $ au Centre des arts de la Confédération de Charlottetown, 50 000 $ à l'Université Sainte-Anne en Nouvelle-Écosse et 16 250 $ à l'Institut des relations intergouvernementales de Kingston. Pour sa part, le Secrétariat permanent des peuples francophones a reçu une aide de 320 000 $. Enfin, le Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes a bénéficié d'un soutien de 375 250 $, alors qu'une somme de 22 200 $ a été consacrée aux dépenses du Secrétariat canadien des conférences des gouverneurs des États de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada.

Dépenses du programme de coopération interprovinciale pour 1990-1991

	Provinces de l'Est du Canada				Ontario
	Î.-P.-É.	Terre-Neuve	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	
Transfert :					
Affaires économiques et financières					
Affaires sociales			6 700 $	6 200 $	18 486 $
Affaires éducatives	12 038 $	1 600 $	4 864 $	45 259 $	213 244 $
Affaires culturelles	11 382 $	1 300 $	2 400 $	51 290 $	138 744 $
Fédérations et associations francophones					
Coopération institutionnelle	120 000 $		50 000 $		16 250 $
Total :	**143 420 $**	**2 900 $**	**63 964 $**	**102 749 $**	**386 724 $**
Fonctionnement :	**1 345 $**			**19 367 $**	**22 983 $**
Promotion économique et commerciale					35 321 $
Total :	**144 765 $**	**2 900 $**	**63 964 $**	**122 116 $**	**445 028 $**

	Provinces de l'Ouest du Canada				Projets pancanadiens	
	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique		Total
Transfert :						
Affaires économiques et financières			2 500 $			2 500 $
Affaires sociales					8 000 $	39 386 $
Affaires éducatives	26 194 $	26 680 $	118 181 $	77 746 $	71 895 $	597 701 $
Affaires culturelles	11 700 $		9 600 $	3 600 $	27 984 $	258 000 $
Fédérations et associations francophones					320 000 $	320 000 $
Coopération institutionnelle					397 450 $	583 700 $
Total :	**37 894 $**	**26 680 $**	**130 281 $**	**81 346 $**	**825 329 $**	**1 801 287 $**
Fonctionnement :	**6 585 $**	**6 864 $**	**44 978 $**		**36 692 $**	**138 814 $**
Promotion économique et commerciale			7 944 $	35 419 $		78 684 $
Total :	**44 479 $**	**33 544 $**	**183 203 $**	**116 765 $**	**862 021 $**	**2 018 785 $**

4.2 Francophonie

Le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes coordonne les relations du gouvernement du Québec avec la francophonie canadienne à l'extérieur du Québec. À ce titre, le Secrétariat administre un programme de soutien financier.

Les sommes consacrées par le gouvernement du Québec à l'appui à la francophonie canadienne au cours de l'exercice financier 1990-1991 se sont élevées à près de 1,7 million $. La sélection des projets a été effectuée principalement par les bureaux du Québec dans les autres provinces. La distribution géographique de cette aide est la suivante :

	Atlantique	Ontario	Ouest	Associations et fédérations nationales	Total
Nombre de projets retenus	55	54	68	18	195
Dépenses de transfert	407 550 $	389 900 $	374 247 $	496 141 $	1 667 838 $
Dépenses de fonctionnement	972 $	447 $	—	17 670 $	19 089 $
Total	**408 522 $**	**390 347 $**	**374 247 $**	**513 811 $**	**1 686 927 $**

Les principales associations nationales qui ont reçu de l'aide dans le cadre du Programme de soutien financier à la francophonie hors Québec ont été la Fédération des francophones hors Québec, la Fédération des jeunes Canadiens français, l'Association canadienne d'éducation de langue française, l'Association de la presse francophone et la Commission nationale des parents francophones. En 1990-1991, 18 projets ont reçu des subventions totalisant 496 141 $. Citons notamment le projet « Vision d'avenir » dont l'objectif est de contrer l'assimilation linguistique des jeunes francophones hors Québec. Mentionnons également l'aide aux salons du livre et le soutien nécessaire à la réalisation d'un programme de séjour au Québec destiné aux jeunes francophones des autres provinces.

En Ontario, le Bureau du Québec a apporté son soutien à la communauté francophone en concertation, dans plusieurs cas, avec le gouvernement de l'Ontario, notamment l'Office des affaires francophones et le Bureau franco-ontarien du Conseil des arts de l'Ontario. Cette année, 54 projets ont fait l'objet de subventions pour un montant total de 389 900 $.

Dans les provinces atlantiques, le programme de soutien financier a contribué à la réalisation de 55 projets pour des subventions totalisant 407 550 $. Avec cette aide, la francophonie acadienne a franchi des étapes importantes de promotion et de diffusion des produits culturels locaux, québécois et internationaux. Ce programme a facilité, entre autres, la création d'un conseil culturel en Nouvelle-Écosse, la promotion touristique francophone à Terre-Neuve, l'achat de matériel pédagogique pour deux universités acadiennes (Moncton et Sainte-Anne) en plus de nombreux projets axés sur le développement du fait français chez les jeunes, dans les communications et dans l'économie de ces populations francophones.

Dans les provinces de l'Ouest, 68 projets ont reçu un appui financier du Québec pour un total de 374 247 $. Soulignons notamment la subvention de 40 000 $ accordée à la Fédération culturelle canadienne-française visant à permettre une meilleure diffusion des projets culturels de langue française dans la région, le soutien à la réalisation d'un inventaire des services en français au Manitoba et la poursuite du projet de promotion et de distribution des produits culturels au Yukon.

5. Dossiers institutionnels et constitutionnels

5.1 Dossier constitutionnel

Le Bureau de la secrétaire générale associée a coordonné les activités gouvernementales reliées au dossier constitutionnel et ce, jusqu'à l'échéance prévue pour la ratification de l'Accord du lac Meech, soit le 23 juin 1990. Dans ce contexte, il a suivi l'évolution des travaux et des positions des autres gouvernements jusqu'à cette échéance et a fourni au gouvernement du Québec les conseils et les avis stratégiques requis. À la suite de la non-ratification de cet accord par le Manitoba et Terre-Neuve le 23 juin 1990, le Bureau de la secrétaire générale associée a été appelé à collaborer à la mise en oeuvre de la politique intergouvernementale concernant la participation du Québec aux conférences et activités fédérales-provinciales ou interprovinciales.

5.2 Commission Bélanger-Campeau

Après l'entrée en vigueur de la loi instituant la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, coprésidée par MM. Michel Bélanger et Jean Campeau, le Bureau de la secrétaire générale associée a coordonné les activités du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes et des autres ministères concernés par ces travaux parlementaires spéciaux. Il a été l'interlocuteur privilégié de l'administration publique auprès de la Commission, canalisant ainsi les contributions de la fonction publique à cet exercice. De plus, il a coordonné et réalisé l'ensemble des recherches et avis nécessaires au ministre et au gouvernement tout au long du mandat de la Commission. Le rapport de cette Commission a été déposé le 27 mars 1991 à l'Assemblée nationale.

5.3 Intégrité du territoire

Le Secrétariat est chargé, en collaboration avec les ministères concernés, de la mise en oeuvre de la politique d'intégrité du territoire du Québec. Cette politique comporte un aspect externe s'appliquant essentiellement aux problèmes frontaliers qui peuvent se poser avec les provinces voisines, les Territoires-du-Nord-Ouest et le gouvernement fédéral. De concert avec le Service de l'intégrité du territoire du ministère de l'Énergie et des Ressources et le ministère de la Justice, le Secrétariat analyse les données du problème et fait des recommandations en conséquence.

Le volet interne de la politique vise à maintenir l'autorité législative du Québec sur l'ensemble des terres publiques. Le Secrétariat s'assure que les transferts de terrains au gouvernement fédéral s'effectuent pour des fins de compétence fédérale et en conformité avec les politiques du gouvernement du Québec. Il doit également s'assurer que les transferts autorisés seront assortis de conditions et de modalités (clauses de rétrocession, servitudes, etc.) qui préserveront les intérêts du Québec.

Plusieurs de ces transactions immobilières concernent les municipalités. Comme la Loi sur le ministère du Conseil exécutif établit qu'aucune municipalité ne peut céder un immeuble au gouvernement fédéral, à ses ministères ou à ses organismes sans une autorisation du gouvernement du Québec, le Secrétariat coordonne les relations entre les autorités fédérales, provinciales et municipales dans plusieurs projets de développement, dont certains entraînent des conséquences économiques et régionales majeures.

Cette année, les principaux dossiers d'intégrité du territoire dans sa dimension interne ont porté sur des ententes concernant l'amélioration et le transfert d'infrastructures portuaires en faveur de municipalités comme Chicoutimi ou La Malbaie, sur des ententes relatives à la disposition de constructions et d'améliorations à des fins de pêche commerciale et, enfin, sur des échanges d'immeubles dont celui de Matane. En outre, le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes a continué de suivre l'évolution du processus d'examen environnemental des vols à basse altitude effectués par le ministère de la Défense nationale à Goose Bay. Enfin, le Secrétariat a participé au règlement du problème de transfert des terres entre la municipalité d'Oka et le gouvernement du Canada au bénéfice de la bande mohawk de Kanesatake.

6. Entente de développement économique et régional (EDER)

En décembre 1984, le Canada et le Québec ont conclu une entente de développement économique et régional d'une durée de dix ans. Les sommes affectées par les deux gouvernements au cours des cinq premières années de l'entente représentent plus de 1,2 milliard $. Cette entente vise à identifier les possibilités de développement économique et régional au Québec et à mettre en oeuvre, dans le cadre d'ententes auxiliaires, un ensemble de mesures dans ce secteur.

De 1984 à 1988, onze ententes auxiliaires ont ainsi été signées dans les domaines suivants : tourisme, développement industriel, entreprises de communications, équipements culturels, forêt, science et technologie, mines, transport, agro-alimentaire, pêches et développement forestier de la Haute-Côte-Nord. De plus, des ententes de concertation ont cours dans les secteurs des communications et du développement économique des autochtones.

Le 9 juin 1988, Québec et Ottawa ont conclu une nouvelle entente auxiliaire au montant de 820 millions $ portant sur le développement économique des régions du Québec pour la période 1988-1993. De plus, les deux gouvernements se sont engagés à bonifier à parts égales les enveloppes financières des ententes auxiliaires existantes, pour un montant de 150 millions $. Après plusieurs mois de négociations, le gouvernement fédéral devait accepter, en avril 1990, la proposition québécoise finale de répartition de cette enveloppe. À l'exception de l'entente auxiliaire sur le tourisme et de l'entente sur le développement économique des autochtones, l'ensemble des ententes sectorielles a ainsi été prolongé d'au moins une année. Les ententes auxiliaires qui ont trait au développement industriel de même qu'aux sciences et technologies ont, pour leur part, fait l'objet de prolongations additionnelles.

Quant à la phase II de l'EDER, les gouvernements québécois et fédéral s'étaient engagés, toujours en juin 1988, à amorcer dès janvier 1989 des négociations touchant les objectifs et les modalités de fonctionnement de l'EDER ainsi que le régime d'ententes auxiliaires, pour la période 1990-1995. Les discussions n'ont commencé qu'en novembre 1989, malgré l'insistance du gouvernement du Québec, qui a fait part à plusieurs reprises au partenaire fédéral de son insatisfaction quant aux perspectives de collaboration intergouvernementale dans le domaine du développement économique et régional au Québec. Des échanges de correspondance et des réunions de ministres et de fonctionnaires ont eu lieu, entre le gouvernement du Québec et la partie fédérale, sans pour autant permettre d'en arriver à un accord.

7. Dossiers sectoriels

Cette section regroupe un certain nombre de dossiers intergouvernementaux qui, au cours de l'année, ont connu des développements significatifs. Dans ces dossiers, le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes veille à la cohérence des orientations et des interventions du point de vue intergouvernemental.

7.1 Négociations commerciales

L'année 1990 a surtout été marquée par l'intensification des négociations commerciales multilatérales. En effet, selon l'échéancier fixé lors de son lancement en 1986, la plus ambitieuse ronde de négociations de l'histoire du GATT aurait dû être conclue en décembre 1990. La réunion ministérielle de Bruxelles n'ayant pas permis d'en arriver à un accord, les négociations se poursuivent.

Le Canada, les États-Unis et le Mexique ont par ailleurs annoncé, en février 1991, leur intention de négocier un accord de libre-échange nord-américain. Le gouvernement du Québec a indiqué qu'il appuie, en principe, la participation du Canada à de telles négociations, cet appui étant cependant tributaire du respect de conditions similaires à celles qu'il avait posées lors des négociations de l'Accord de libre-échange Canada/États-Unis.

Le Québec participe à l'élaboration des positions canadiennes par le biais de mécanismes de concertation fédérale-provinciale similaires à ceux mis en place lors des négociations de l'Accord.

7.2 Réforme fiscale

La taxe sur les produits et les services (TPS) qui a remplacé la taxe de vente fédérale aux manufacturiers est entrée en vigueur comme prévu le 1er janvier 1991.

En décembre 1989, le gouvernement fédéral avait apporté des modifications à son projet original qui répondaient en bonne partie aux aménagements que le Québec avait demandés pour réduire les impacts négatifs de la nouvelle taxe. Les négociations se sont donc poursuivies sur la possibilité d'harmoniser et d'administrer conjointement la taxe fédérale et la taxe provinciale de vente.

Le 30 août 1990, les deux gouvernements ont conclu une entente en vertu de laquelle le ministère du Revenu du Québec administrera la TPS sur le territoire québécois à compter du 1er janvier 1992. L'administration unifiée des deux taxes permettra d'en simplifier considérablement l'application par les entreprises et d'en réduire les coûts d'opération pour les deux gouvernements. La simplification du régime fiscal sera aussi assurée par l'harmonisation substantielle des deux taxes.

7.3 Barrières au commerce interprovincial

Les négociations fédérales-provinciales menées jusqu'à la fin du printemps 1990 dans le domaine des marchés publics ont conduit à l'élaboration et au dépôt du projet d'accord sur la réduction des obstacles au commerce interprovincial liés aux achats gouvernementaux et à un protocole d'entente sur un mécanisme de règlement des différends. En août 1990 les provinces, à l'exception de la Nouvelle-Écosse, ont entériné et par la suite signé l'accord, tout en réservant leur position sur la question du mécanisme de règlement des différends. Le Québec, de son côté, a décidé d'adhérer officiellement à l'accord dans une lettre adressée le 14 décembre 1990 par le premier ministre du Québec à chacun de ses homologues fédéral et provinciaux. Le Québec annonçait ainsi sa décision de mettre en oeuvre l'accord sur une base de réciprocité et d'instaurer son propre mécanisme de règlement des différends qui fonctionnera de façon bilatérale. Au 31 mars 1991, les autres gouvernements n'avaient toujours pas réagi à cette offre. Signalons également que le gouvernement fédéral et la Nouvelle-Écosse n'avaient pas encore fait part de leur intention de signer l'accord.

Par ailleurs, la version finale d'un projet d'accord sur les pratiques de commercialisation de la bière a été soumise en mars 1990 aux membres du comité fédéral-provincial des ministres chargés du commerce intérieur en vue de recueillir l'approbation officielle des gouvernements. Outre la définition des principes de l'action des gouvernements, l'accord prévoit la création d'un comité technique mandaté pour identifier les mesures concrètes à implanter en vue d'atteindre les objectifs de l'accord.

7.4 Institutions financières

Le gouvernement fédéral a déposé à la Chambre des communes un projet de loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés de prêts à charte fédérale. Il a également soumis des énoncés de politiques sur d'autres secteurs d'activité qui ont donné lieu dans l'immédiat au dépôt, le 19 décembre 1990, d'un projet de loi modifiant la Loi sur les banques. Ces dossiers sont à l'étude en vue de préparer la réaction du gouvernement du Québec. Les préoccupations des intervenants québécois concernent le respect des competences et

des responsabilités provinciales d'une part et la concordance des approches fédérales et québécoises sur le plan de la libéralisation des marchés financiers d'autre part.

Au plan interprovincial, les discussions entreprises en 1988 sur l'harmonisation des lois et règlements régissant les institutions financières à charte provinciale ont conduit à l'adoption de principes communs devant servir de cadre de référence à la réforme des législations sur les sociétés de prêts et de fiducie. Le Québec s'est joint à ce consensus qui prévoit également la poursuite des discussions sur l'harmonisation interprovinciale dans d'autres champs d'activité financière. Les provinces ont en outre invité le gouvernement fédéral à discuter de l'application des principes déjà adoptés à sa propre réforme des institutions sous sa responsabilité.

7.5 Agriculture

Dans le secteur agro-alimentaire, l'opération de remise en question du cadre d'intervention du gouvernement fédéral s'est poursuivie. En particulier, le Québec a participé activement aux discussions portant sur la protection du revenu des producteurs de céréales qui ont conduit à la création d'un régime tripartite d'assurance du revenu brut pour les récoltes. Ce régime combine la protection offerte par un régime d'assurance-revenu et un programme d'assurance-récolte. Les ministres de l'Agriculture du Québec et du Canada se sont engagés à soumettre à leur gouvernement respectif, pour approbation, un protocole d'entente pour que ce programme soit mis en oeuvre au cours de la campagne agricole 1991-1992.

Deux ententes spéciales Canada-Québec ont été signées au cours de l'année. La première est destinée à venir en aide aux agriculteurs et aux éleveurs victimes de sécheresse. Elle prévoit une contribution du gouvernement fédéral pouvant atteindre 33,5 millions $. Le Québec a également signé une entente pour bénéficier du programme spécial canadien d'aide au revenu des agriculteurs.

Deux nouvelles ententes, dont l'application porte sur une longue période, ont également été signées en 1990-1991. Il s'agit de l'entente concernant la mise en place d'un programme tripartite de stabilisation du prix du miel et de celle visant la planification et la mise en oeuvre d'activités conjointes dans le but d'améliorer les compétences administratives des producteurs agricoles dans le cadre de l'initiative de gestion des exploitations agricoles. Enfin, plusieurs ententes existantes ont été modifiées, notamment celles sur les plans de commercialisation du dindon, du poulet, des oeufs d'incubation de poulet à chair, sur la conservation des sols et sur la stabilisation du prix des pommes.

7.6 Pêcheries

Conformément à l'entente auxiliaire sur le développement des pêches, le Québec et le Canada ont convenu d'harmoniser des programmes réguliers qu'ils administrent. Trois ententes d'harmonisation ont été signées à cet effet. Elles portent sur les programmes de recherche, les statistiques et l'inspection du poisson. Par ailleurs, les deux gouvernements ont annoncé des programmes spéciaux pour aider les pêcheurs à faire face à la situation de crise que connaît ce secteur. Le Québec a annoncé un plan quinquennal, auquel seront consacrés 50 millions $ pour la restructuration et la rationalisation des usines de transformation et la rationalisation de la flotte. Le programme fédéral de 53 millions $ s'intéresse particulièrement à la capture, à la recherche et au développement des infrastructures. Le Québec et le Canada ont entrepris des discussions de façon à harmoniser leurs actions dans la mise en oeuvre de leurs programmes.

7.7 Environnement

L'évaluation environnementale a été le thème dominant dans les discussions fédérales-provinciales au cours de l'année. Les causes des barrages Rafferty-Alameda en Saskatchewan et Oldman River en Alberta ont soulevé le problème de l'obligation de soumettre au Décret sur les lignes directrices visant la mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement (PFEEE) tout projet ayant une incidence, même minime, dans un champ de juridiction fédérale. Le Québec a appuyé la Saskatchewan et l'Alberta dans leurs démarches pour que ces projets, qui relèvent principalement de la compétence des provinces, ne soient pas soumis au PFEEE. Le même principe a été défendu par le Québec lors des négociations concernant l'évaluation du projet hydroélectrique Grande-Baleine. Le Québec et le Canada ont conclu, en février 1991, une entente pour la tenue d'audiences publiques sur le projet hydroélectrique Grande-Baleine, à l'exclusion de ses aspects touchant les infrastructures d'accès et d'hébergement.

Parallèlement, le Québec a contesté devant la Cour fédérale le droit de l'Office national de l'énergie (ONE) d'imposer l'application du PFEEE au projet Grande-Baleine comme condition à l'émission des permis d'exportation d'électricité aux États du Vermont et de New York.

Par ailleurs, le ministre de l'Environnement du Canada a déposé un projet de loi (C-78) sur la mise en oeuvre du processus d'évaluation environnementale. Le Québec a contesté plusieurs dispositions prévues dans ce projet de loi.

Enfin, sur un autre plan, le Québec et le Canada ont conclu une entente de 51 millions $ sur cinq ans pour la décontamination des sites orphelins.

7.8 Éducation

La Conférence annuelle des premiers ministres de 1989 avait chargé le Conseil des ministres de l'Éducation du Canada (CMEC) et un représentant du premier ministre du Canada de chercher un « mécanisme approprié » et d'arrêter un « mandat et un plan de mise en oeuvre » pour la réalisation d'une étude sur le perfectionnement des ressources humaines. À la suite de l'échec de l'Accord du lac Meech, le Québec décidait à l'automne 1990 de ne pas participer à l'étude. Le CMEC a alors décidé d'informer les premiers ministres de l'impossibilité de réaliser l'étude conformément aux intentions initiales en raison du retrait du gouvernement du Québec.

7.9 Tourisme

Les ministres responsables du tourisme ont tenu leur rencontre annuelle à Corner Brook (Terre-Neuve), les 2 et 3 mai 1990. Les provinces ont exprimé leurs préoccupations vis-à-vis la nouvelle politique fédérale dans le domaine du tourisme qui ne respecte pas leurs responsabilités. En outre, elles ont à nouveau demandé avec insistance à Ottawa de revenir sur sa décision annoncée précédemment de ne pas renouveler les ententes en matière de développement touristique.

7.10 Justice et sécurité publique

En juin 1990 s'est tenue, à Niagara-On-the-Lake, la Conférence fédérale-provinciale des ministres de la Justice et des Solliciteurs généraux. Les provinces ont exposé au gouvernement fédéral leurs préoccupations sur plusieurs dossiers importants, notamment ceux de l'avortement, des jeunes contrevenants et celui des armes à feu. En outre, elles ont réitéré avec insistance à Ottawa leur demande quant à un examen préalable des initiatives fédérales en matière pénale afin que les provinces puissent en connaître les coûts et les contraintes. Ottawa n'a pas manifesté une grande ouverture à ce sujet. Par ailleurs, le 1er novembre 1990, le Québec a signé une entente avec la Saskatchewan concernant le transfèrement de prisonniers adultes.

7.11 Développement industriel

L'administration de l'Entente auxiliaire sur le développement industriel demeure la principale activité à ce chapitre. Le renouvellement de cette entente, jusqu'en 1995, s'avère important quant à la poursuite des objectifs communs des deux gouvernements en cette matière. Le gouvernement fédéral n'a néanmoins pas manifesté, à ce jour, son intention de procéder à ce renouvellement malgré l'insistance du Québec.

7.12 Parcs

L'entente concernant la création du parc marin du Saguenay a été signée officiellement le 6 avril 1990. Le comité d'harmonisation prévu à l'entente a pu débuter ses travaux. Par ailleurs, les parties à l'entente ont commencé à examiner la question de la limite définitive du parc. Actuellement, celui-ci a une limite provisoire, mais les groupes environnementaux en souhaitent généralement l'agrandissement. Les gouvernements n'ont pas encore pris position à ce sujet.

7.13 Habitation

En mai 1990, les sous-ministres de l'Habitation constataient que le modèle de répartition des budgets fédéraux alloués au logement social, sur lequel ils travaillaient depuis juillet 1989 à la demande des ministres de l'Habitation, devait être amélioré et ils décidaient de recommander aux ministres une formule de compromis pour l'année 1990. La formule était inacceptable pour le Québec. Au début de juillet, le ministre fédéral, devant l'incapacité des provinces de s'entendre, a imposé une répartition du budget pour l'année 1990. Le Québec a obtenu 23,2 % du budget et l'Ontario 36,12 %. Il s'agissait pour le Québec d'une amélioration puisqu'une analyse des résultats de l'entente de 1986 — appelée aussi « Accord de Régina » — sur la répartition des budgets fédéraux alloués au logement social confirmait que la part du Québec, qui représentait 24,8 % du budget total en 1986, ne comptait que pour 17,8 % en 1989. Plusieurs provinces avaient aussi connu des variations.

7.14 Transports

Le gouvernement du Québec a continué d'assurer la gestion de l'Entente auxiliaire sur le développement des transports en collaboration avec le gouvernement fédéral. Cette entente prévoit qu'une somme de 170 millions $, financée à parts égales, sera dépensée pour la période s'étendant de 1985 à 1991.

7.15 Énergie

Dans ce domaine, l'année 1990-1991 aura été largement dominée par la question des exigences de l'Office national de l'énergie en matière environnementale. En effet, l'Office a approuvé une demande d'exportation d'hydroélectricité aux États-Unis sous réserve que toute installation de production dont Hydro-Québec a besoin pour livrer les exportations autorisées, et dont la construction n'avait pas été autorisée, aura été soumise, préalablement à sa construction, aux évaluations et examens en matière d'environnement ainsi qu'aux normes environnementales applicables en vertu des lois et règlements fédéraux.

En raison de ces impacts potentiels sur l'exercice de la compétence provinciale dans le domaine de l'hydroélectricité, le Québec a porté cette décision en appel devant la Cour fédérale.

7.16 Main-d'oeuvre et formation professionnelle

Un certain nombre d'événements significatifs se sont déroulés dans ce secteur au cours de l'année. Ainsi, à la suite de l'adoption par le Sénat de la loi C-21 sur la réforme de l'assurance-chômage consacrant le retrait du gouvernement fédéral du financement du compte et l'utilisation d'une partie de la Caisse d'assurance-chômage à des fins de formation, le gouvernement fédéral a commencé la mise en place de sa nouvelle politique de développement de la main-d'oeuvre. Il procédait à la mise sur pied de la Commission canadienne de mise en valeur de la main-d'oeuvre, formée de représentants du secteur privé, du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, dont le mandat est d'évaluer et de combler le besoin en formation. Parallèlement, le gouvernement fédéral lançait les négociations avec les provinces pour la mise en place de ses nouveaux programmes.

Le Québec a réagi vivement à cette intrusion fédérale dans le domaine de la formation. Le 13 décembre 1990, le gouvernement du Québec, avec l'appui de ses partenaires sociaux, rendait publique sa position à l'effet de rapatrier, par des arrangements administratifs, les programmes fédéraux de main-d'oeuvre et les budgets qui y sont affectés. En conséquence, le Québec a refusé de négocier des arrangements sur la base des nouveaux programmes fédéraux. Il s'abstiendra également, tout comme les partenaires sociaux, de participer à la Commission canadienne.

La réaction du gouvernement fédéral fut de refuser de négocier le rapatriement des programmes, repoussant les discussions aux futures négociations constitutionnelles. Il fut convenu, dans une phase transitoire, de maintenir les arrangements actuels sur le financement fédéral dans le domaine de la formation.

7.17 Autochtones

À ce chapitre, notons la signature de deux ententes auxquelles le Québec, le Canada, l'Ontario et les Conseils de bandes d'Akwesasne participaient. La première, signée le 28 juin 1990, concerne l'implantation d'un programme des services policiers autochtones conjoint sur le territoire de la communauté mohawk d'Akwesasne. La part du Québec dans cette entente est de 275 000 $ par an pour les trois prochaines années. La deuxième entente, signée le 26 novembre 1990, a trait à l'établissement d'infrastructures en matière de services sociaux, de santé, de loisir et de développement économique. Cette entente prévoit que le Québec déboursera 6,2 millions $ au cours des cinq prochaines années.

7.18 Immigration et communautés culturelles

Le 5 février 1991 était signé le nouvel Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains. Cette entente doit entrer en vigueur le 1er avril 1991 et remplacer l'entente Cullen-Couture qui datait de 1978.

Ce nouveau texte s'articule principalement en trois volets :

— les niveaux d'immigration;

— la sélection des immigrants;

— l'intégration linguistique, sociale et économique des immigrants.

Cet accord doit permettre au Québec de planifier son immigration en fonction de ses besoins démographiques, de mieux structurer le flux migratoire et d'assumer pleinement son rôle dans l'accueil des nouveaux arrivants et leur intégration à la majorité francophone.

Annexes

Annexe 1
Bureaux du Québec au Canada

Moncton
Edmond Richard
Chef de poste
Bureau du Québec
Place l'Assomption
770 Main Street
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 1E7
Téléphone : (506) 857-9851

Ottawa
Jean-Louis Desrochers
Chef de poste
Bureau du Québec
112 Kent Street, Suite 700-B
Place de Ville, Tour B
Ottawa (Ontario)
K1P 5P2
Téléphone : (613) 238-5322

Toronto
Julien Arsenault
Chef de poste
Bureau du Québec
20 Queen Street West
Suite 1004, Box 13
Toronto (Ontario)
M5H 3S3
Téléphone : (416) 977-6060

Edmonton
Peter Dunn
Chef de poste
Bureau du Québec
Highfield Place Building
10010 - 106th Street
10th Floor
Edmonton (Alberta)
T5J 3L8
Téléphone : (403) 423-6651

Annexe 2
Réunions intergouvernementales canadiennes 1990-1991

Bilan des réunions intergouvernementales canadiennes 1990-1991

Date et lieu	Titre	Participation du Québec
1990		
2 avril Kananaskis (Alberta)	Conférence des ministres de l'Énergie.	oui
19 et 20 avril Calgary (Alberta)	Conférence des ministres du Travail et de la Santé et sécurité au travail.	oui
26 avril Sudbury (Ontario)	Conseil des ministres de la Science et de la technologie.	oui
2 et 3 mai Corner Brook (Terre-Neuve)	Conférence des minitres du Tourisme.	oui
8 et 9 mai Saint John (Nouveau-Brunswick)	Rencontre des sous-ministres de la Justice.	oui
9 mai Ottawa (Ontario)	Conférence des ministres responsables du commerce extérieur.	oui
9 et 10 mai Ottawa (Ontario)	Rencontre des sous-ministres de l'Habitation.	oui
18 mai Toronto (Ontario)	Conférence des ministres de l'Agriculture.	oui
22 mai Lac Meech (Québec)	Conférence des ministres de l'Habitation.	oui
22 mai Montréal (Québec)	Rencontre fédérale-provinciale des sous-ministres de la Main-d'oeuvre.	oui
29 au 31 mai Lac Louise (Alberta)	9e Conférence annuelle des ministres de la Condition féminine.	oui
31 mai et 1er juin Whitehorse (Yukon)	Réunion du Comité permanent sur les droits de la personne.	oui
5 et 6 juin Ottawa (Ontario)	Rencontre des sous-ministres de la Santé.	oui
8 juin Toronto (Ontario)	Réunion du Comité exécutif des sous-ministres de l'Éducation.	oui
14 et 15 juin Fredericton (Nouveau-Brunswick)	Rencontre des sous-ministres de la Culture et du Patrimoine.	oui

Date et lieu	Titre	Participation du Québec
14 et 15 juin Victoria (Colombie-Britannique)	Rencontre interprovinciale des sous-ministres des Affaires autochtones.	oui
13 au 15 juin Niagara-on-the-Lake (Ontario)	Conférences interprovinciale et fédérale-provinciale des ministres de la Justice.	oui
19 et 20 juin Saint John (Nouveau-Brunswick)	Conférence des ministres des Services sociaux.	oui
26 juin Ottawa (Ontario)	Conférence des sous-ministres de l'Habitation.	oui
3 au 5 juillet Saskatoon (Saskatchewan)	Conférence fédérale-provinciale des ministres de l'Habitation.	non
4 et 5 juillet Ottawa (Ontario)	Conférence fédérale-provinciale des sous-ministres du Conseil du trésor.	non
24 juillet Vancouver (Colombie-Britannique)	Réunion interprovinciale des sous-ministres responsables des institutions financières.	oui
8 au 10 août Whitehorse (Yukon)	Conférence interprovinciale des ministres des Affaires municipales.	non
13 et 14 août Winnipeg (Manitoba)	31e Conférence annuelle des premiers ministres provinciaux.	non
13 et 14 août Toronto (Ontario)	Comité consultatif interprovincial des sous-ministres de l'Éducation et de l'Enseignement postsecondaire.	observateur
15 août Toronto (Ontario)	Comité exécutif du Conseil des ministres de l'Éducation du Canada.	observateur
12 au 17 août Saint John (Nouveau-Brunswick)	Conférence fédérale-provinciale de hauts fonctionnaires sur l'uniformisation des lois.	non
21 août Moncton (Nouveau-Brunswick)	Conférence interprovinciale des ministres et sous-ministres de l'Agriculture.	non
21 août Ottawa (Ontario)	Réunion des sous-ministres du Conseil canadien des ministres de l'Environnement.	non
22 août Ottawa (Ontario)	Réunion des ministres du Conseil canadien des ministres de l'Environnement.	non
22 et 23 août Moncton (Nouveau-Brunswick)	Conférence fédérale-provinciale des ministres et sous-ministres de l'Agriculture.	oui
26 août Winnipeg (Manitoba)	Réunion du Comité consultatif interprovincial de l'Énergie.	non
27 août Winnipeg (Manitoba)	Conseil des ministres provinciaux de l'Énergie.	non

Date et lieu	Titre	Participation du Québec
29 août Winnipeg (Manitoba)	47e Conférence annuelle fédérale-provinciale du Conseil des ministres des Mines.	non
13 et 14 septembre St. John's (Terre-Neuve)	Conférence fédérale-provinciale des ministres des Parcs.	non
13 et 14 septembre Hull (Québec)	Rencontre spéciale du Comité permanent des fonctionnaires sur les droits de la personne.	non
19 et 20 septembre Bar Head (Alberta)	Conférence fédérale-provinciale des ministres responsables de la sécurité civile.	non
24 et 25 septembre Saint John (Nouveau-Brunswick)	Conseil des ministres de l'Éducation du Canada et Comité ministériel de l'enseignement postsecondaire.	observateur
25 et 26 septembre Campbell River (Colombie-Britannique)	Conférence fédérale-provinciale des ministres de la Faune.	non
26 et 27 septembre St. John's (Terre-Neuve)	Conférence annuelle fédérale-provinciale du Conseil des ministres des Transports et de la Sécurité routière.	non
27 septembre Hull (Québec)	Conférence fédérale-provinciale des ministres responsables du commerce extérieur.	oui
1er au 3 octobre Vancouver (Colombie-Britannique)	Réunion des présidents des Commissions des valeurs mobilières des provinces.	oui
3 et 4 octobre Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)	Conférence interprovinciale des ministres de la Santé.	non
5 octobre Toronto (Ontario)	Conférence fédérale-provinciale des sous-ministres du Conseil canadien des ministres de l'Environnement.	non
11 et 12 octobre Saint-Andrews (Nouveau-Brunswick)	Conférence interprovinciale et fédérale-provinciale des ministres de la Culture.	non
14 et 15 octobre Winnipeg (Manitoba)	Conférence fédérale-provinciale des ministres responsables des coopératives.	non
17 octobre Ottawa (Ontario)	Réunion fédérale-provinciale des ministres de l'Énergie.	oui
5 novembre Ottawa (Ontario)	Conférence fédérale-provinciale des sous-ministres de l'Agriculture.	non

Date et lieu	Titre	Participation du Québec
7 et 8 novembre Halifax (Nouvelle-Écosse)	Conférence annuelle fédérale-provinciale du Conseil canadien des ministres des Forêts.	non
8 et 9 novembre Edmonton (Alberta)	Réunion fédérale-provinciale des sous-ministres de la Main-d'oeuvre.	non
14 novembre Winnipeg (Manitoba)	Réunion fédérale-provinciale des ministres de l'Agriculture.	non
28 novembre Ottawa (Ontario)	Réunion fédérale-provinciale des sous-ministres de la Main-d'oeuvre.	non
28 et 29 novembre Victoria (Colombie-Britannique)	Réunion annuelle du Conseil canadien des ministres de l'Environnement.	non
1er décembre Bruxelles	Conférence fédérale-provinciale des ministres responsables du commerce extérieur.	oui
3 décembre Ottawa (Ontario)	Rencontre fédérale-provinciale du Conseil des ministres de l'Éducation du Canada et secrétariat d'État.	non
3 décembre Ottawa (Ontario)	Rencontre du Conseil des ministres de l'Éducation du Canada.	non
4 décembre Moncton (Nouveau-Brunswick)	Réunion interprovinciale des sous-ministres responsables des institutions financières.	oui
4 au 6 décembre Moncton (Nouveau-Brunswick)	Conférence fédérale-provinciale des ministres de la Consommation et des Corporations.	non
5 et 6 décembre Winnipeg (Manitoba)	Conférence interprovinciale des ministres des Finances.	non
20 décembre Ottawa (Ontario)	Conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances.	oui
1991		
9 et 10 janvier Ottawa (Ontario)	Réunion des sous-ministres du Conseil fédéral-provincial des Parcs.	non
10 janvier Montréal (Québec)	Réunion des présidents des Commissions des valeurs mobilières des provinces.	oui
14 janvier Ottawa (Ontario)	Conférence fédérale-provinciale des ministres de l'Agriculture.	non
21 janvier Victoria (Colombie-Britannique)	Comité consultatif des sous-ministres de l'Éducation.	non
22 janvier Victoria (Colombie-Britannique)	Comité des sous-ministres de l'Enseignement postsecondaire.	non

Date et lieu	Titre	Participation du Québec
27 et 28 janvier Ottawa (Ontario)	Conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances.	oui
6 et 7 février Thunder Bay (Ontario)	Conférence interprovinciale des ministres responsables du développement du Nord.	non
11 février Ottawa (Ontario)	Conférence fédérale-provinciale des ministres du Commerce extérieur.	oui
11 et 12 février Toronto (Ontario)	Conférence interprovinciale et fédérale-provinciale des ministres responsables des services correctionnels.	non
25 et 26 février Toronto (Ontario)	Conseil des statistiques canadiennes de l'Éducation, Conseil des ministres de l'Éducation et Comité ministériel de l'Enseignement postsecondaire.	non
1er et 2 mars Régina (Saskatchewan)	Rencontre fédérale-provinciale des ministres de l'Agriculture.	non
7 et 8 mars Toronto (Ontario)	Réunion des sous-ministres du Conseil canadien des ministres de l'Environnement.	non
13 et 14 mars Vancouver (Colombie-Britannique)	Colloque fédéral-provincial sur les besoins en ressources humaines du secteur forestier au cours des années 90 (Conseil canadien des ministres des Forêts).	non
14 mars Toronto (Ontario)	Réunion interprovinciale des sous-ministres responsables des institutions financières.	oui
15 mars Toronto (Ontario)	Réunion interprovinciale des ministres responsables des institutions financières.	non

Imprimé sur papier
contenant 50% de fibres recyclées
dont 10% désencrées.

ISBN 2-551-15073-6

90000

9 782551 150731

Imprimé au Québec (Canada)

2,00 $

Gouvernement du Québec
Secrétariat aux affaires
intergouvernementales canadiennes